

Demande de prime NOVA

1. Demandeur

Nom du propriétaire : Prénom :

Raison sociale :

Représenté par :

Adresse du domicile principal :

Numéro de téléphone :

E-mail :

IBAN bancaire n° : Nom de la banque :

.....

Succursale : Titulaire(s) du compte :

.....

IBAN poste n° :

2. Bâtiment concerné

Adresse :

Année de construction :

Genre de bâtiment : Villa: Immeuble d'habitation: Bâtiment commercial/ industriel :

3. Chaudières

Installée

Remplacée

Marque :

Marque :

Type :

Combustible :

Puissance nominale :kW

Date de mise en service :

4. Installateur mandaté

Nom de la société et/ou de l'installateur qui a réalisé les travaux d'installation de la chaudière :

.....

A remplir par les SIL :

Montant de la prime octroyée :

(selon indications au verso)

Visa SIL :

Date d'attribution :

Le soussigné reconnaît par sa signature avoir pris connaissance des conditions des Services industriels de Lausanne pour l'attribution de la prime NOVA et déclare expressément en accepter les termes.

Lieu : Date : Signature :

Annexes à fournir obligatoirement :

- **Copie de la facture d'achat de la chaudière à condensation ;**
- **Copie de la feuille d'installation de la nouvelle chaudière** (avec mention de la date de mise en service et de la puissance nominale)



Conditions des Services industriels de Lausanne pour l'attribution de la prime NOVA

1. La Prime NOVA est attribuée pour l'installation d'une chaudière à condensation gaz neuve :
 - Dans les bâtiments existants, en cas de remplacement d'une chaudière fonctionnant avec un autre combustible que le gaz ;
 - Dans les bâtiments neufs, en cas de choix du gaz pour leur chauffage.
2. Seule l'acquisition d'une chaudière à condensation gaz peut donner lieu à l'attribution de la prime NOVA. Les Services industriels de Lausanne (ci-après : SiL) se réservent le droit d'attribuer la prime à d'autres moyens de production de chaleur d'efficacité énergétique au moins équivalente.
3. La chaudière à condensation doit être raccordée au réseau de distribution du gaz naturel des SiL.
4. L'installation et la mise en service doivent être effectuées par un appareilleur concessionnaire autorisé à exécuter des travaux pour les immeubles situés sur le territoire des communes desservies par le réseau de distribution de gaz des SiL.
5. La demande d'attribution de la prime NOVA doit être effectuée au moyen du formulaire ad hoc, dûment complété et signé par le demandeur. Le formulaire doit impérativement être accompagné des documents suivants :
 - une copie de la facture d'achat de la chaudière à condensation ;
 - une copie de la feuille d'installation établie par l'installateur concessionnaire, mentionnant la date de mise en service et la puissance nominale de la chaudière.
6. La demande d'attribution de la prime NOVA doit intervenir au plus tard 1 mois après la mise en service de la chaudière.
7. Le montant de la prime NOVA est déterminé par les SiL, en fonction de la puissance nominale de la chaudière, conformément à la grille « définition du montant de la prime NOVA ». La détermination du montant ne tient compte que de la valeur d'acquisition hors taxe de la chaudière, à l'exclusion de tous autres frais. Ce montant ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part du demandeur. Il ne pourra pas non plus être échangé ou aller en déduction d'une quelconque facture des SiL.
8. La demande d'attribution de la prime NOVA par le demandeur ne fonde pas un droit à l'attribution de la prime en sa faveur.
9. Le montant de la prime NOVA est versé une fois que les conditions d'attribution ont été vérifiées et acceptées par les SiL. Pour ce faire, les SiL peuvent notamment, au préalable, opérer un contrôle sur site. Les SiL notifient par écrit au demandeur leur éventuel refus.
10. La prime NOVA est attribuée jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Grille « définition du montant de la prime NOVA »

Puissance nominale de la chaudière (arrondie à l'unité supérieure)	Montant de base	Majoration par kW supplémentaire	Limitations
Inférieure ou égale à 50 kW	CHF 400.-		La prime ne peut excéder le montant de la facture.
Comprise entre 50 et 150 kW	CHF 400.-	12 CHF/kW, dès le 51 ^{ème} kW	
Comprise entre 150 et 500 kW	CHF 1'600.-	6 CHF/kW, dès le 151 ^{ème} kW	
A partir de 500 kW	CHF 3'700.-	3 CHF/kW, dès le 501 ^{ème} kW	La prime est limitée à 10'000 CHF mais ne peut toutefois pas excéder le montant de la facture